



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	7
Votants	40

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 057

Participation de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au Programme d'Intérêt Général – Pacte Territorial France Renov (PIG-PTFR) en partenariat avec l'ANAH

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Avit-de-Tardes, au nombre de trente-deux sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 19 juin 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Mireille LEJUS ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Alexis TOURADE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS (à partir de 18h50 au début du point 4) ; Nadine RAVET ; Gérard SALVIAT (Suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Vincent PERRIERE (Suppléant de Laurence CHEVREUX) ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Jean-Pierre BARBE (Suppléant de Monique DEPEIGE) ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET à Pierrette LEGROS ; Michel GOMY à Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST à Claude BIALOUX ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Didier TERNAT à Denis PRIOURET ; Alain DETOLLE à Valérie BERTIN ; Marina BONIFAS à Benjamin SIMONS (à partir de 18h50 au début du point 4).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF.

Benjamin SIMONS (Jusqu'à 18h50 au début du point 4).

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250626-2025_057-DE

Monsieur Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

Contexte

De manière statutaire, la Communauté de communes Creuse Grand Sud « *participe à ou anime des programmes d'amélioration ou de réhabilitation du parc immobilier privé* ».

Elle a à ce titre inscrit l'amélioration de l'habitat privé comme enjeu de son projet de territoire : « *Offrir un accès à un habitat décent, économique en énergie, adapté à chacun* ».

Par ailleurs, plusieurs enjeux traversent localement la question de l'amélioration des logements : la revitalisation des centre-bourgs, l'attractivité de nouvelles populations, la lutte contre la précarité énergétique et le réchauffement climatique.

Jusqu'au 31 décembre 2024, deux guichets existaient pour renseigner, orienter, conseiller et accompagner les creusois dans leurs démarches d'aides à la rénovation de leurs logements en fonction de leurs situations et des travaux à réaliser :

- Depuis 2016, aux côtés des autres établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) creusois et de l'ANAH, Creuse Grand Sud était signataire de 2 conventions pour la mise en œuvre de deux Programmes d'Intérêt Général (PIG), destinés à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique d'une part et à adapter les résidences à la perte d'autonomie d'autre part. Le GIP Creuse Habitat était chargé de la mise en œuvre de ces programmes. Ces deux conventions ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2024.

La contribution financière de chaque EPCI était proportionnelle au nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, sur son territoire. Pour l'année 2024, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a contribué à hauteur de 6 083,80 €.

Données synthétiques Bilan 2024-Creuse Habitat –CC Creuse Grand Sud

Nombre de contacts reçus par Creuse Habitat en 2024	117
Dossiers déposés à l'ANAH	36 dont 19 pour la thématique autonomie, 16 pour la thématique énergie, et 1 pour habitat indigne
Dossiers agréés par l'ANAH	33 dont 20 pour la thématique autonomie, 12 pour l'énergie et 1 pour l'habitat indigne.
Montant total des subventions Anah attribuées	680 332€

- Le 1^{er} janvier 2020, l'Etat a confié à l'ANAH la gestion du dispositif « Ma Prime Renov' » et la loi Climat et Résilience du 22 aout 2021 a permis de déployer dans les territoires le réseau « France Rénov' ».

En Creuse, suite à la validation des autres EPCI et par délibération n°2022-15 du Conseil communautaire de Creuse Grand Sud du 15 décembre 2022, la plateforme de rénovation énergétique RENOV'23 assurait ce dispositif d'informations, de

conseils neutres et gratuits et d'accompagnement dans les démarches d'aides « Ma PrimeRénov ». Le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) était la structure porteuse, animatrice et coordinatrice jusqu'au 31 décembre 2024.

La contribution financière de chaque EPCI était proportionnelle au nombre d'habitants, sur son territoire. Pour l'année 2024, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a contribué à hauteur de 3 799 €.

Au 1^{er} janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Le Conseil départemental de la Creuse a été désigné coordinateur par la maîtrise d'ouvrage partenariale (Etat et ANAH) et sera chargé de piloter l'opération d'un PIG départemental PACTE France RENOV'Creuse 2025-2027.

Afin d'éviter toute rupture d'accompagnement des dossiers engagés par les deux opérateurs (Creuse Habitat et Rénov23) et au regard du calendrier de l'ANAH, le département de la Creuse et les EPCI décident de porter, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partenariale, le PIG PTFR'Creuse avec une effectivité au 1^{er} janvier 2025.

Objet de la demande

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil communautaire :

1- d'accepter de s'engager aux côtés des autres EPCI dans le nouveau PACTE départemental France Creuse 2025-2027 (PIG PTFR'Creuse) selon un nouveau programme en 3 volets dont les actions seront assurées par le GIP Creuse Habitat :

- Dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels
- Informations, conseil et orientation des ménages « Espace Conseil France Renov' »
- Accompagnement

2- de s'engager dans ce partenariat à travers une convention pour la période 2025-2027, dont le projet est joint en annexe. Cette convention rappelle le partenariat opérationnel et financier entre les EPCI, le Conseil départemental de la Creuse, la Région Nouvelle Aquitaine, et l'ANAH.

Eléments d'appréciation

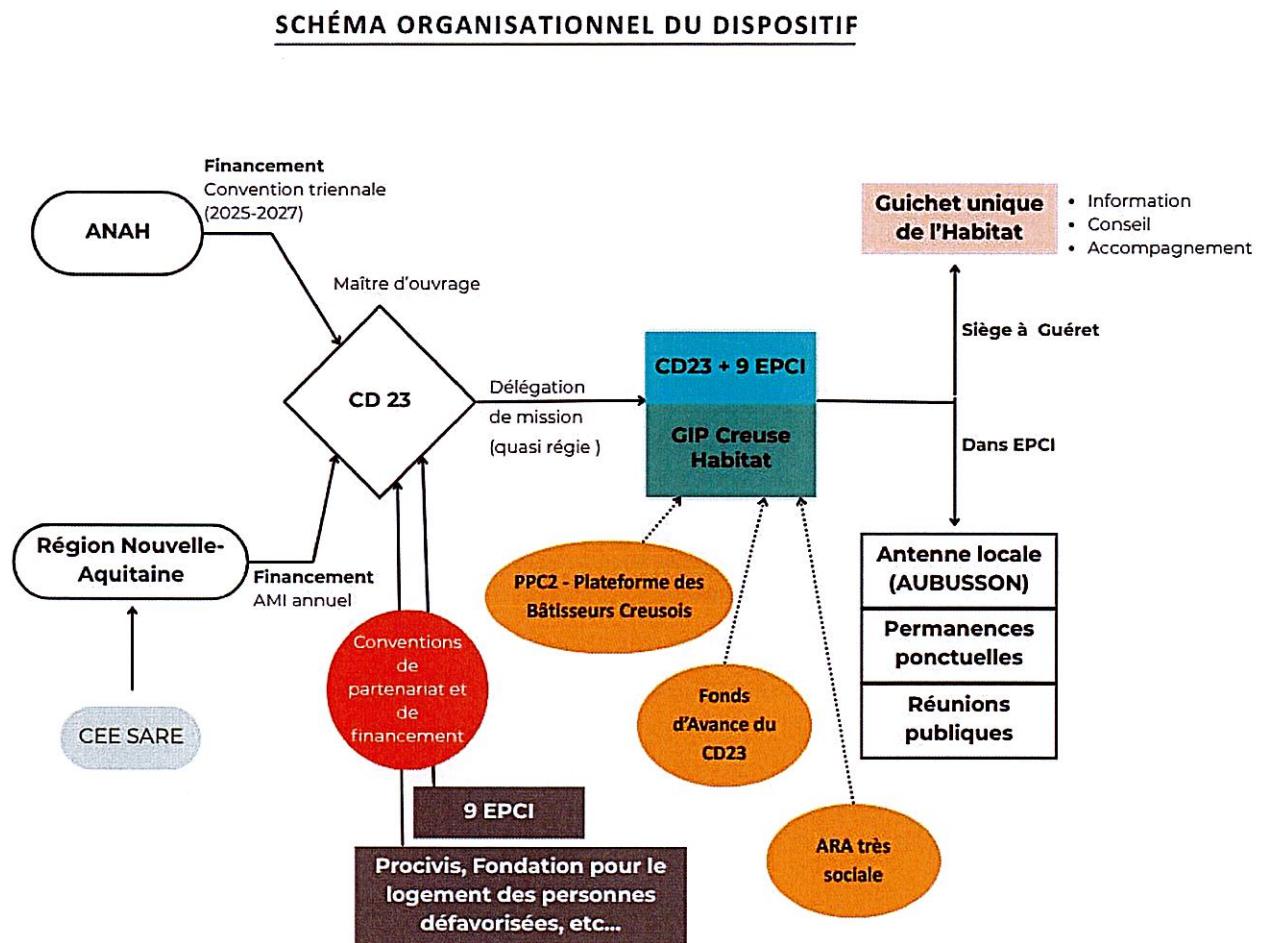
La contractualisation d'un PIG départemental PACTE Territorial France Creuse 2025-2027 vise, par la création d'un guichet unique, à améliorer l'articulation des dispositifs préexistants afin d'optimiser les parcours usagers et limiter les effets de concurrence entre dispositifs d'une part, de gagner en lisibilité pour les creusois et d'optimiser les moyens financiers des parties prenantes.

La convention prévoit une antenne « Espace conseil France Renov » à Aubusson afin de conseiller et accompagner les habitants du sud Creuse. Des permanences et réunions d'informations publiques seront organisées dans les Communes de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, à la demande des Mairies volontaires.

Pour rappel, le GIP Creuse Habitat anime également la plateforme territoriale des bâtisseurs Creusois, financée par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Cette plateforme est déployée à titre expérimental dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse (PPC2).

A terme, l'objectif est d'aller vers une « *Maison départementale de l'Habitat* » pour une meilleure cohérence des dispositifs et coordination avec les partenaires dont les Maisons France Services et les UTAS.

Par souci de clarté, le dispositif est représenté dans le schéma ci-dessous :



Eléments financiers

La répartition financière par EPCI n'excédera pas la somme des participations financières de l'exercice 2024 versées au GIP Creuse Habitat et au SDEC au titre de RENOV23.

La répartition entre chaque EPCI s'effectue sur la base de contribution des EPCI à hauteur de 86 000€, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

La contribution de chaque EPCI est proportionnelle au nombre de propriétaires occupants.

Creuse	Nb de PO	Participation des EPCI	
		en %	en €
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	9 181	21,7%	18 641 €
Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche	2 837	6,7%	5 760 €
Communauté de communes Creuse Grand Sud	4 005	9,5%	8 132 €
Communauté de communes Creuse Sud Ouest	5 355	12,6%	10 873 €
Communauté de communes Creuse Confluence	6 234	14,7%	12 658 €
Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine	5 131	12,1%	10 418 €
Communauté de communes du Pays Sostranien	3 590	8,5%	7 289 €
Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg	2 861	6,8%	5 809 €
Communauté de communes du Pays Dunois	3 162	7,5%	6 420 €
Total :	42 356	100%	86 000 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

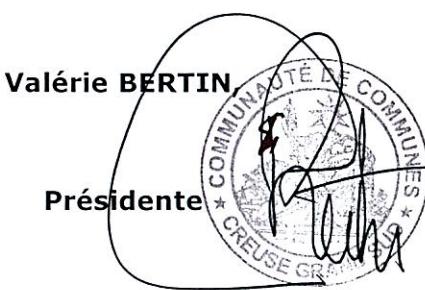
Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager un nouveau partenariat pour l'année 2025 avec le Conseil départemental de la Creuse et les autres EPCI creusois dans le cadre du programme Pacte Territoriale France Creuse (PIG PTFR'Creuse),
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Conseil départemental de la Creuse et les EPCI pour 2025-2027, conformément au projet joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250626-2025_057-DE